



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : HETEAU 68091 21.01.22

Le 24/01/2022



PROPRIETAIRE

Madame HETEAU Christelle
2 chemin de lannegrasse
64350 LESPIELLE

BIEN CONCERNE

Maison individuelle
- 2 chemin de lannegrasse
64350 LESPIELLE

Page de garde

HETEAU 68091 21.01.22

1/1



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° HETEAU 68091 21.01.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

<p>Type de bien : Maison individuelle</p> <p>Adresse : 2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE</p> <p>Propriétaire : Madame HETEAU Christelle</p>	<p>Réf. Cadastre : NC</p> <p>Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui</p> <p>Date de construction : 1900</p>
--	--



CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante



DIAGNOSTIC TERMITES

Le présent examen fait état d'une infestation de termites le jour de la visite : présence de termites vivants dont la localisation est précisée dans le paragraphe D du présent rapport.

Présence de Termites aux abords de la construction

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex: poteaux, poutres, charpente, boiseries, extérieur)

Présence de pièges visibles au pourtour de la maison: un traitement contre les Termites a été réalisé à une date indéterminée.



EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

<p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</p> <p>Consommation conventionnelle : 328 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : 10 kg_{eqCO2}/m².an</p>



DIAGNOSTIC ELECTRIQUE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
--	-------------------------	-------------	----------------



Sismicité
Zonage sismique : Modérée

Concerné non



Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de: Madame HETEAU Christelle	
Numéro de Lot :		2 chemin de Iannegrasse	
Référence Cadastrale : NC		64350 LESPIELLE	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : 2 chemin de Iannegrasse			
64350 LESPIELLE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Madame HETEAU Christelle		Documents fournis : Néant	
Adresse : 2 chemin de Iannegrasse			
64350 LESPIELLE		Moyens mis à disposition : Néant	
Qualité :			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : HETEAU 68091 21.01.22 A		Date d'émission du rapport : 21/01/2022	
Le repérage a été réalisé le : 21/01/2022		Accompagnateur : La propriétaire	
Par : LAGAHE Arnaud		Laboratoire d'Analyses : EUROFINS	
N° certificat de qualification : B2C 0726		Adresse laboratoire : Route de Noyelles P.A. du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT	
Date d'obtention : 24/01/2019		Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD	
B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM		Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX	
24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM		N° de contrat d'assurance : 10729879904	
Date de commande : 14/01/2022		Date de validité : 01/10/2022	
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR			
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à SOUMOULOU le 21/01/2022	
		Cabinet : CABINET BARRERE	
		Nom du responsable : BARRERE Gerald	
		Nom du diagnostiqueur : LAGAHE Arnaud	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE..... 2

CONCLUSION(S)..... 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5
..... 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE..... 10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 11
COMMENTAIRES 12

ELEMENTS D'INFORMATION..... 12

ANNEXE 1 –CROQUIS..... 13

ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES 16

ATTESTATION(S)..... 17



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
11	Local	Extérieur	Absence de clé.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
 Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 21/01/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	<p>Cuisine/Séjour</p> 	RDC	OUI	
2	<p>Cellier</p> 	RDC	OUI	
3	<p>Chambre n°1</p> 	RDC	OUI	

Amiante

4	<p>Salle d'eau/WC</p> 	RDC	OUI	
5	<p>Chambre n°2</p> 	RDC	OUI	
6	Combles	Combles	OUI	

7	<p>Grange n°1</p> 	Extérieur	OUI	
8	<p>Appentis</p> 	Extérieur	OUI	
9	<p>Grange n°2</p> 	Extérieur	OUI	

10	<p>Combles Grange 2</p> 	Extérieur	OUI	
11	Local	Extérieur	NON	Absence de clé.
12	<p>Bâtiment</p> 	Extérieur	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine/Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Panneaux de bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
2	Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Garde-corps	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Panneaux de bois
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre - Embrasure	A	Cailloux maçonnés - Peinture
4	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Garde-corps	C	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C	Plâtre - Faïence murale
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Panneaux de bois - Papier peint
5	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Panneaux de polystyrène
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Embrasure	D	Bois - Peinture
6	Combles	Combles	Plancher	Sol	Solivage bois - Laine de verre
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Charpente	Plafond	Bois
			Couverture	Toiture	Bacs acier
7	Grange n°1	Extérieur	Murs	Toutes zones	Briques
			Murs	Murs	Briques
			Plafond	Plafond	Charpente - Traditionnelle bois
			Plancher	Sol	Terre battue
			Murs	Murs	Cailloux maçonnés
			Couverture	Plafond	Tuiles
			Murs	Murs	Parpaings
8	Appentis	Extérieur	Murs	Murs	Parpaings, béton
			Plafond	Plafond	Bacs acier
			Plancher	Sol	Terre battue
			Murs	Murs	Bacs acier
			Murs	Murs	Lames de bois
9	Grange n°2	Extérieur	Murs	Murs	Parpaings, béton
			Plafond	Plafond	Solivage bois + Parquet bois
			Plancher	Sol	Béton
10	Combles Grange 2	Extérieur	Plancher	Sol	Solivage bois + Parquet bois
			Murs	Toutes zones	Parpaings
			Charpente	Plafond	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
12	Bâtiment	Extérieur	Mur de façade	EST, NORD, OUEST, SUD	Cailloux maçonnés - Enduit ciment
			Couverture	Toiture	Bacs acier
			Poteau	EST	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 — CROQUIS

Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	HETEAU Christelle
N° dossier :	HETEAU 68091 21.01.22
N° planche :	1/2 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	24/01/2022
Intervenant :	LAGAHE Arnaud
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis RDC
Adresse :	2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE
Bât. - Niveau - Lot :	
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

RDC

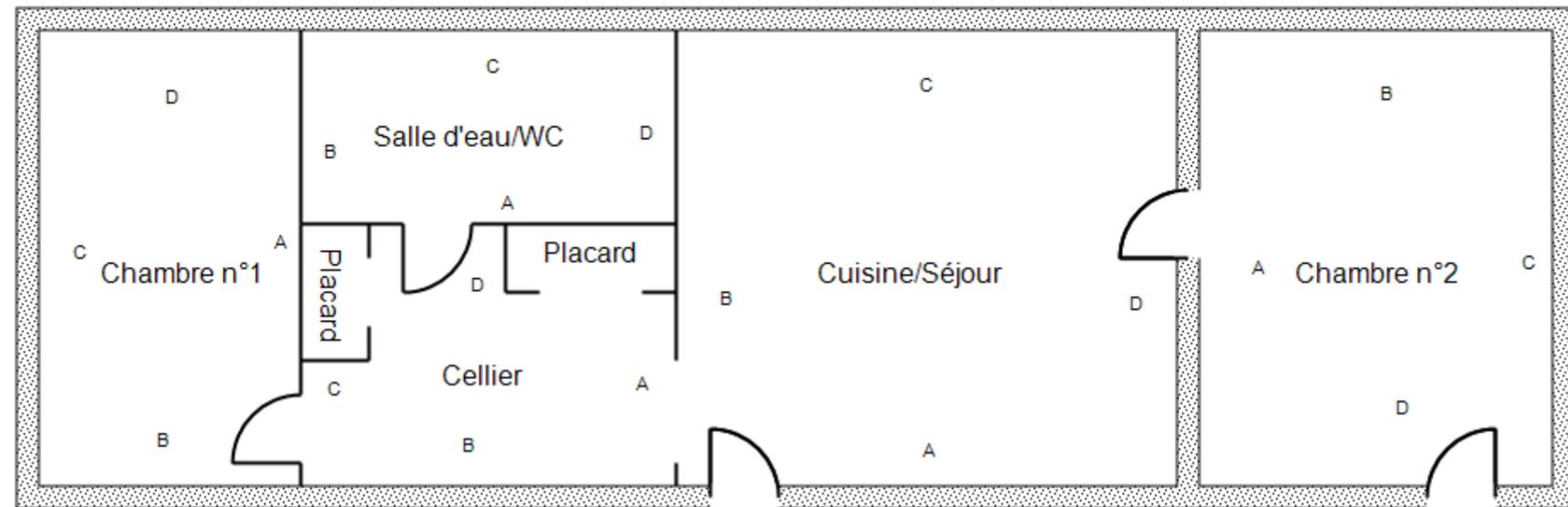
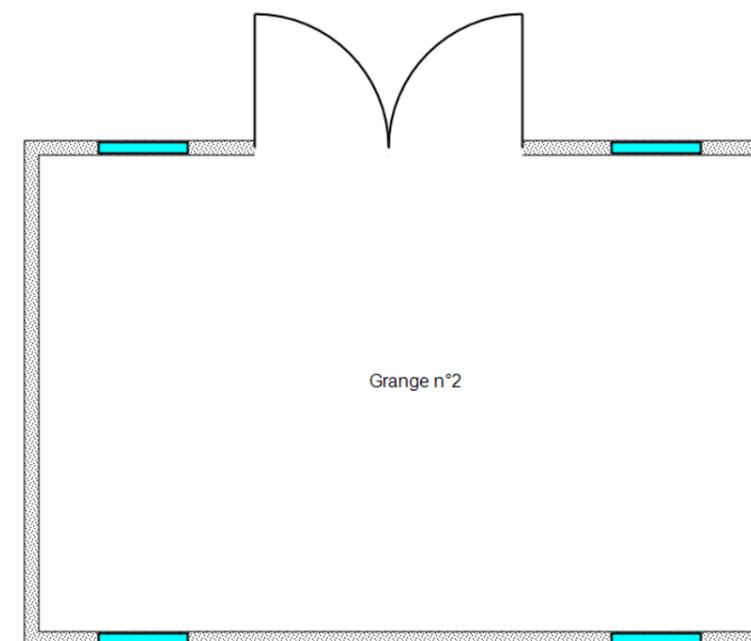
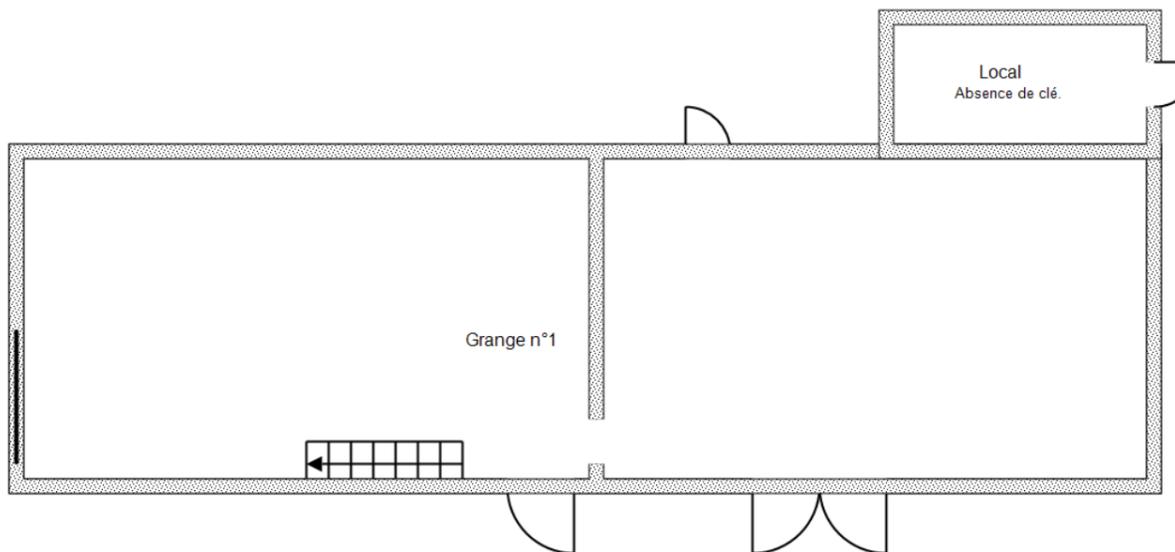


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Client :	HETEAU Christelle
N° dossier :	HETEAU 68091 21.01.22
N° planche :	2/2 Version : 0
Type :	Croquis
Date :	24/01/2022
Intervenant :	LAGAHE Arnaud
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
Titre :	Croquis Extérieur
Adresse :	2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE
Bât. - Niveau - Lot :	
Commentaire :	

Legende :

Plan de masse :

Extérieur



Amiante



ANNEXE 2 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES

ATTESTATION(S)

Votre Assurance
▶ RCE PRESTATAIRES

COURTIER
CAPE - LC2
46 RUE TAUZIA
33800 BORDEAUX
Portefeuille : 0201549484



Assurance et Banque

SARL CABINET BARRERE
8 Bis AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU FR

Vos références :
Contrat n° 10729879904
Client n° 0706762420

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : SARL CABINET BARRERE, 8 Bis AV LASBORDES 64420 SOUMOULOU est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10729879904 ayant pris effet le 01/10/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers:

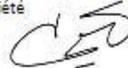
- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23 mai 1997.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- États des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- Etat parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
- Diagnostic de décence du logement
- Repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- Diagnostic « accessibilité handicapés »
- Diagnostic technique global des copropriétés prévues par la Loi ALUR du 24/03/2014.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2021 au 01/10/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 24 septembre 2021
Pour la société



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 315, Terrasses de l'Ancho - 92747 Nanterre Cedex 712 057 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 24 712 057 480
Opérations d'assurance chronométrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/ETI

IMMOBILIER

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION




N° de certification
B2C - 0726

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Arnaud LAGAHE
Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	Obtenu le : 24/01/2019	Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Termites : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenu le : 24/01/2019	Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 24/01/2019	Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Electricité : Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenu le : 24/01/2019	Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification Plomb : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	Obtenu le : 24/01/2019	Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Certification DPE : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	Obtenu le : 24/01/2019	Valable jusqu'au : 23/01/2024*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		

Fait à STRASBOURG, le 24 janvier 2019

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison individuelle construit(e) en 1900
Adresse : 2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE	Encombrement constaté : Occupé, meublé.
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastre : NC	Bâtiment :
	Porte :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Escalier :
	Mitoyenneté par le sol avec les autres biens : OUI
	Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame HETEAU Christelle**
Qualité :
Adresse : **2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **La propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LAGAHE Arnaud**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**
N° siret : **4792594000022**
N° certificat de qualification : **B2C 0726**
Date d'obtention : **24/01/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM**
24, rue des près
67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA france IARD**

N° de contrat d'assurance : **10729879904**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Extérieur		
Grange n°1 	Murs - Briques	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente - Traditionnelle bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue	Absence d'indice.
	Porte de garage - Bois	Absence d'indice.
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
Appentis 	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Plafond - Bacs acier	Absence d'indice.
	Plancher - Terre battue	Absence d'indice.
	Murs - Bacs acier	Absence d'indice.
Grange n°2 	Murs - Parpaings, béton	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Parquet bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termite)
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte de garage - Bois	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Présence de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis)
Combles Grange 2 	Plancher - Solivage bois + Parquet bois	Absence d'indice.
	Murs - Parpaings	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice.
Bâtiment 	Mur de façade - Cailloux maçonnés Enduit ciment	Absence d'indice.
	Couverture - Bacs acier	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termite)
RDC		
Cuisine/S éjour 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Panneaux de bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Cellier 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Poutres - Bois Peinture	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels	
Chambre n°1 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Panneaux de bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Cailloux maçonnés Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois + Panneaux de bois Papier peint	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Bâti extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois Panneaux de polystyrène	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Bâti - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.	
Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.	
Fenêtre n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Combles

Combles	Plancher - Solivage bois Laine de verre	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets
	Murs - Cailloux maçonnés	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Couverture - Bacs acier	Absence d'indice.
	Murs - Briques	Absence d'indice.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis)

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Local (Extérieur) : Absence de clé.

Néant

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de Termites aux abords de la construction

Indices de présence d'agents de dégradations biologiques du bois (ex: poteaux, poutres, charpente, boiserie, extérieur)

Présence de pièges visibles au pourtour de la maison: un traitement contre les Termites a été réalisé à une date indéterminée.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'une infestation de termites le jour de la visite : présence de termites vivants dont la localisation est précisée dans le paragraphe D du présent rapport.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **20/07/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **HETEAU 68091 21.01.22 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **21/01/2022**

Visite effectuée le : **21/01/2022**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **LAGAHE**

Prénom : **Arnaud**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

HETEAU 68091 21.01.22 T

6/9



ANNEXE – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Grange n°2(Extérieur) : Poteau (Bois)



Résultat du diagnostic : Présence de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis)

Bâtiment(Extérieur) : Poteau (Bois)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes Santonensis) : Galeries-tunnels, Cordonnets, Feuilletage (termites)

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Cellier(RDC) : Poutres (Bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites souterrains (*Reticulitermes Santonensis*) : Galeries-tunnels



DOCUMENTS ANNEXES

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2264E01325750
établi le : 21/01/2022
valable jusqu'au : 20/01/2032

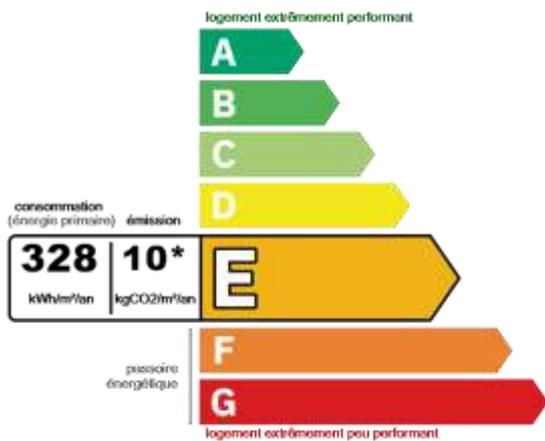
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **2 chemin de lannegrasse, 64350 LESPIELLE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1900
surface habitable : **73 m²**
propriétaire : HETEAU Christelle
adresse : 2 chemin de lannegrasse, 64350 LESPIELLE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 762 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3949 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1213 €** et **1641 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

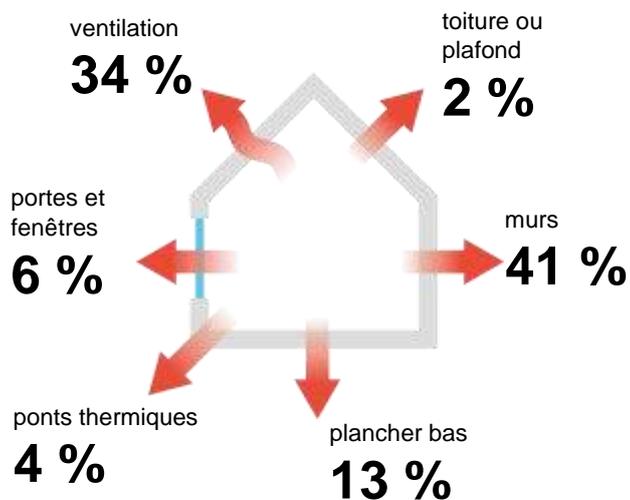
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET BARRERE
8 bis Avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU
diagnostiqueur :
Arnaud LAGAHE

tel : 05-59-16-05-92
email : contact@expertise-barrere.com
n° de certification : B2C 0726
organisme de certification : B2C 24, rue
des près 67380 LINGOLSHEIM

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

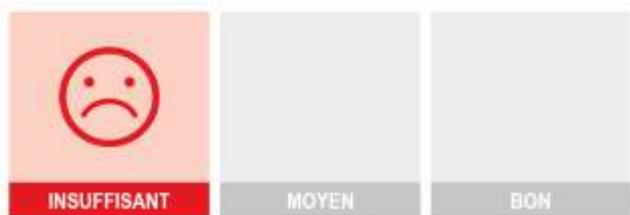


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
🔥 chauffage	🌲 bois	8469 (8469 éf)	Entre 950€ et 1 286€	 78%
	⚡ électrique	11369 (4943 éf)		
🚰 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	3817 (1659 éf)	Entre 241€ et 327€	 20%
❄️ refroidissement				0%
💡 éclairage	⚡ électrique	331 (144 éf)	Entre 21€ et 29€	2%
🌀 auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés	23 986 kWh (15 216 kWh é.f.)	Entre 1 213€ et 1 641€ par an		

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 99,26l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

⚠️ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠️ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -246 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

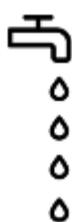
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 99,26l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -26% sur votre facture **soit -74 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Extérieur Nord Nord Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Extérieur Sud Sud Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Extérieur Extension Est Est Briques creuses donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher sur terre plein Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond sur combles perdus Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle bûche Bois installée en 2018 Convecteur électrique NF** Electrique installée en 2020
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2021
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Convecteur électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Poêle bûche : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 4821,42875 à 9702,8575 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W

**portes et fenêtres**

Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Ud < 2 W/m².K

2**Les travaux à envisager** montant estimé : 6000 à 24000 €

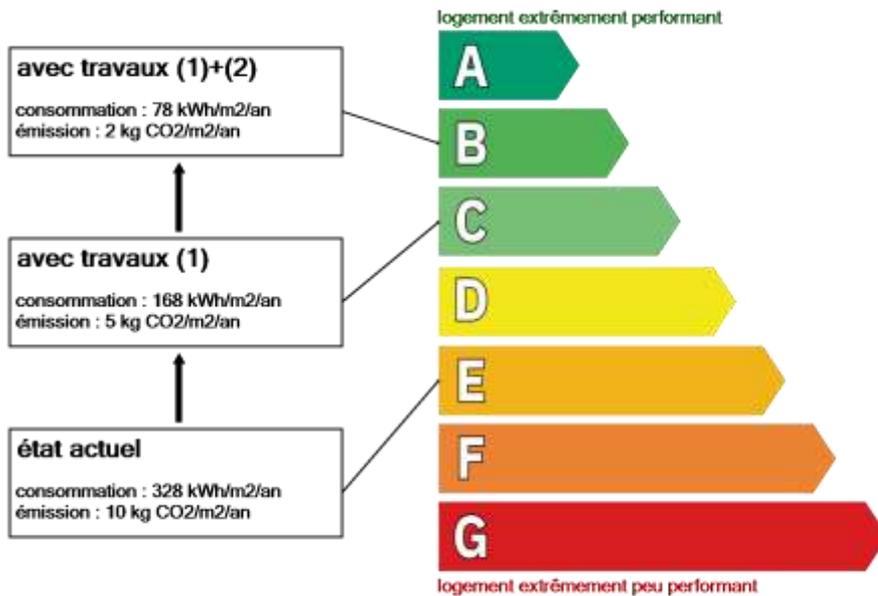
lot	description	performance recommandée
 climatisation	Installation d'une PAC air/air Zone H1 / H2 : Installation d'une pompe à chaleur Air/Air. Choisir un appareil dont le SEER est au minimum de 6.7 L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment	SEER > 6.7
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

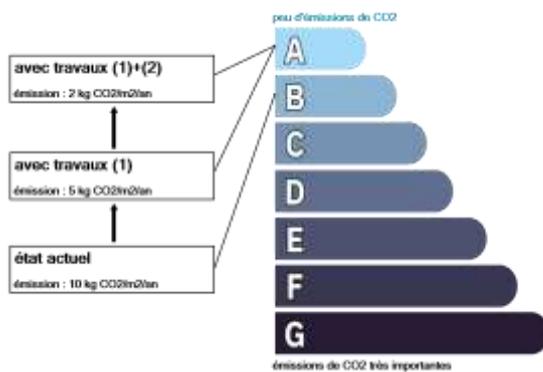
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2264E01325750**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/01/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le DPE est un outil de calcul simplifié des besoins de chauffage ayant un but la comparaison entre logements. Le calcul se base sur un scénario d'utilisation du chauffage standardisé, et c'est la méthode 3 CL réglementaire qui fixe cette convention en fonction d'une surface habitable.

Le calcul de la consommation conventionnelle ne prend pas en compte les rythmes de vie, et les habitudes des occupants (si vous partez toute la journée au travail ou si vous restez chez vous, si vous êtes frileux ou pas...), c'est pourquoi des écarts conséquents peuvent exister entre le résultat du DPE et la consommation des occupants.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		64 - Pyrénées Atlantiques
Altitude	 donnée en ligne	178
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	73
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,53

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur Extérieur Sud	Surface	 observée ou mesurée	24,76 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur Ouest	Surface	 observée ou mesurée	12,67 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur Nord	Surface	 observée ou mesurée	28,81 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Extérieur Extension Sud	Surface	 observée ou mesurée	6,62 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur Extérieur Extension Nord	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	10,01 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
Mur Extérieur Extension Est	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	13,16 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1900
Plafond sur combles perdus	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	73 m ²
	Type	 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	> 2012
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	73 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	89,79 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher sur terre plein	Surface	 observée ou mesurée	73 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	40,7 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	73 m²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
OF1 Séjour	Uw	 document fourni	1,5 W/m²K
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,21 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
OF1 Cellier	Uw	 document fourni	1,5 W/m²K
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,8 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
OF1 Chambre 1	Uw	 document fourni	1,5 W/m²K
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,63 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Uw	 document fourni	1,5 W/m ² K
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,58 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Uw	 document fourni	1,5 W/m ² K
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,13 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans

OF1 Salle
d'eau/WC

OF2 Chambre 2

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Uw	 document fourni	1,5 W/m²K
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,13 m²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Uw	 document fourni	1,5 W/m²K
Surface de baies	 observée ou mesurée	2,27 m²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Surface	 observée ou mesurée	2 m²
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur Extérieur Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique  observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique  observée ou mesurée	2,53 m
Linéaire Mur Extérieur Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique  observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique  observée ou mesurée	2,53 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur Extérieur Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,53 m
Linéaire Mur Extérieur Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,53 m
Linéaire OF1 Séjour Mur Extérieur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,46 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF1 Cellier Mur Extérieur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF1 Chambre 1 Mur Extérieur Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,17 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF1 Salle d'eau/WC Mur Extérieur Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	3,06 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire OF2 Chambre 2 Mur Extérieur Extension Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,37 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire OF2 Chambre 2 Mur Extérieur Extension Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,37 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire PF1 Chambre 2 Mur Extérieur Extension Sud	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,57 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte d'entrée Mur Extérieur Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Année installation	 observée ou mesurée	2021
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	 observée ou mesurée	150 L
		Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
		Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée
Année installation	 valeur par défaut		1900	
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée		Oui	



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|---|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) | Type d'immeuble : Maison individuelle |
| Département : PYRENEES ATLANTIQUES | Date de construction : 1900 |
| Commune : LESPIELLE (64350) | Année de l'installation : |
| Adresse : 2 chemin de lannegrasse | Distributeur d'électricité : Enedis |
| Lieu-dit / immeuble : | |
| Réf. Cadastre : NC | Rapport n° : HETEAU 68091 21.01.22 ELEC |
| ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **HETEAU Christelle**
Tél. : / **06.83.22.62.78** Email : **0683226278@sfr.fr**
Adresse : **2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **LAGAHE**
Prénom : **Arnaud**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**
64420 SOUMOULOU
N° Siret : **47925940000022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA france IARD**
N° de police : **10729879904** date de validité : **01/10/2022**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM**, le 24/01/2019, jusqu'au 23/01/2024
N° de certification : **B2C 0726**

4 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

(Les anomalies compensées n'apparaissent qu'à titre informatif)

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Extérieur	Déplacer l'appareil général de commande et de protection

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Ensemble du logement	Remplacer la prise de terre ou le(s) dispositif(s) différentiel(s) inadapté(s)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Tableau électrique	Prévoir de mettre tous les dispositifs de protection contre les surintensités en conformité (calibre adapté à la section des conducteurs correspondants)

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cellier	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600



7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible, non accessible.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible, non accessible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Etat de l'installation intérieure d'électricité

8 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

- Néant



- **Appareillages inaccessibles** : Des éléments électriques, peuvent être cachées (fils nus ou conducteurs actifs de type dominos), inaccessibles car entièrement confinés ou occultés par des aménagements sous combles recouverts de laine de verre, des habillages, des doublages cloisonnés, des matériaux isolants, etc.). Ces appareillages électriques ne peuvent être examinés car ils sont inaccessibles sans investigations destructives (démontage).
- **Objectif du diagnostic électrique** : Ce diagnostic relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité répond à un objectif de sécurité des personnes occupant le bien, et non à une mise aux normes de l'installation.



9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

11 DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **21/01/2022**
Date de fin de validité : **20/01/2025**
Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **21/01/2022**
Nom : **LAGAHE** Prénom : **Arnaud**





ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant



ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 b)



<u>Description :</u>	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
<u>Observation(s)</u>	Déplacer l'appareil général de commande et de protection
<u>Localisation :</u>	Extérieur

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)

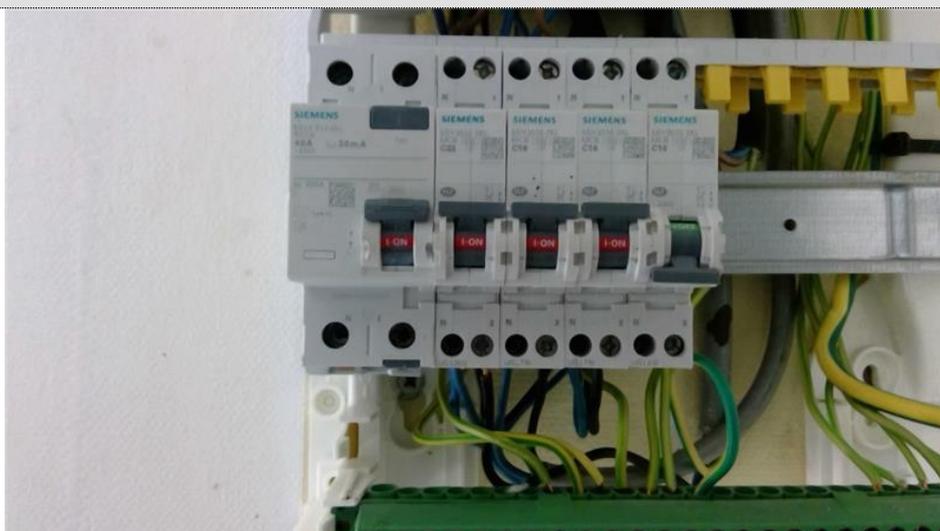


<u>Description :</u>	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
<u>Observation(s)</u>	Remplacer la prise de terre ou le(s) dispositif(s) différentiel(s) inadapté(s)
<u>Localisation :</u>	Ensemble du logement

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Point de contrôle N° B.4.3 e)



<u>Description :</u>	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
<u>Observation(s)</u>	Prévoir de mettre tous les dispositifs de protection contre les surintensités en conformité (calibre adapté à la section des conducteurs correspondants)
<u>Localisation :</u>	Tableau électrique

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs doivent être isolés mécaniquement par un conduit, une goulotte ou une plinthe jusqu'à leur entrée dans la pénétration dans l'appareil électrique.
<u>Localisation :</u>	Cellier

Etat de l'installation intérieure d'électricité

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux									
C Adresse du bien										
2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE										
D Propriétaire										
Nom : Madame HETEAU Christelle Adresse : 2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE										
E Commanditaire de la mission										
Nom : Madame HETEAU Christelle Qualité :										
Adresse : 2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE										
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Thermo Scientific NITON Modèle de l'appareil : XLp 300AW N° de série : 10050										
Nature du radionucléide : Cd - 109 Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018 Activité de la source à cette date : 370 MBq										
G Dates et validité du constat										
N° Constat : HETEAU 68091 21.01.22 P Date du constat : 21/01/2022										
Date du rapport : 21/01/2022 Date limite de validité : Aucune										
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
96	25 26,04 %	71	73,96 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I Auteur du constat										
Signature 	Cabinet : CABINET BARRERE Nom du responsable : BARRERE Gerald Nom du diagnostiqueur : LAGAHE Arnaud Organisme d'assurance : AXA france IARD Police : 10729879904									

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 12

ANNEXES 13

NOTICE D'INFORMATION	13
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : LAGAHE Arnaud	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM, 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM Numéro de Certification de qualification : B2C 0726 Date d'obtention : 24/01/2019
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T640310 Nom du titulaire : CABINET BARRERE	Date d'autorisation : 07/06/2018 Expire-le : 06/06/2021
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARRERE Gerald**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : Thermo Scientific NITON N° NIST de l'étalon : XXX	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	21/01/2022	1,01
En fin du CREP	144	21/01/2022	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 2 chemin de lannegrasse 64350 LESPIELLE Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Cuisine/Séjour	RDC
2	Cellier	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Salle d'eau/WC	RDC
5	Chambre n°2	RDC

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

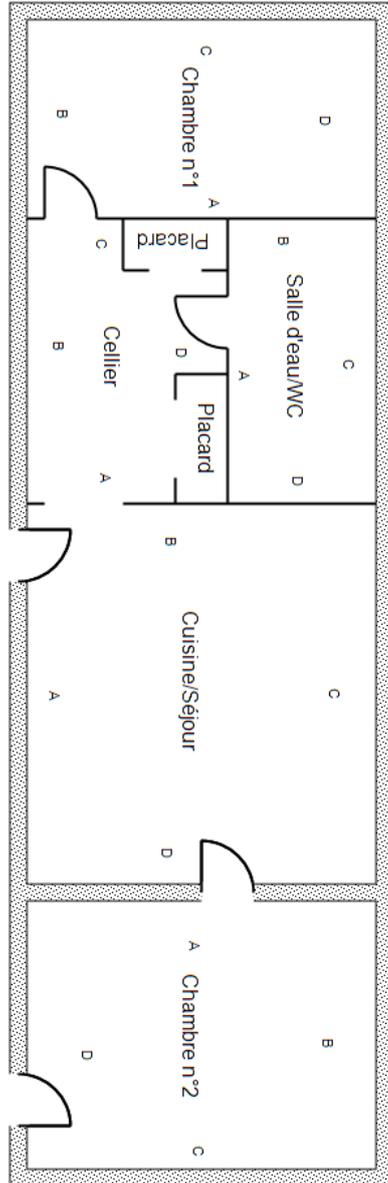
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis RDC

RDC



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine/Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
28	A	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,12	0	
29					BD	EU		0,09		
	A	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	A	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
26	A	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,61	0	
27					BD	EU		0,05		
2	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,12	0	
3					BD	EU		0,61		
18	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
19					BD	EU		0,1		
10	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
11					BD	EU		0,65		
16	A	Porte Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,14	0	
17					BD	EU		0,48		
14	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
15					BD	EU		0,16		
12	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,42	0	
13					BD	EU		0,37		
30	A	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,14	0	
31					BD	EU		0,48		
4	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,51	0	
5					BD	EU		0,13		
6	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,12	0	
7					BD	EU		0,13		
8	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
9					BD	EU		0,33		
20	Plafond	Plafond	Solivage bois + Panneaux de bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
21					BD	EU		0,6		
22	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,67	0	
23					BD	EU		0,62		
24	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,15	0	
25					BD	EU		0,39		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,61	0	
33					BD	EU		0,33		
	B	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
48	B	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,67	0	
49					BD	EU		0,12		
	B	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	B	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
46	B	Garde-corps	Métal	Peinture	C	EU		0,11	0	
47					BD	EU		0,63		
34	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
35					BD	EU		0,13		
36	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,15	0	
37					BD	EU		0,18		
38	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,28	0	
39					BD	EU		0,25		
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	EU		0,65	0	
41					BD	EU		0,12		
50	Plafond	Poutres	Bois	Peinture	C	EU		0,28	0	
51					BD	EU		0,14		
42	Sol	Plancher		Carrelage	C	EU		0,28	0	
43					BD	EU		0,59		
44	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	C	EU		0,4	0	
45					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
72	A	Fenêtre Embrasure	Cailloux maçonnés	Peinture	C	EU		0,23	0	
73					BD	EU		0,68		
	A	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	A	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
52	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,56	0	
53					BD	EU		0,19		
66	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,09	0	
67					BD	EU		0,13		
60	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,37	0	
61					BD	EU		0,12		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,35	0	
65					BD	EU		0,12		
62	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,05	0	
63					BD	EU		0,66		
74	A	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,49	0	
75					BD	EU		0,14		
54	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,63	0	
55					BD	EU		0,12		
56	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,59	0	
57					BD	EU		0,24		
58	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,51	0	
59					BD	EU		0,16		
68	Plafond	Plafond	Solivage bois + Panneaux de bois		C	EU		0,66	0	
69					BD	EU		0,14		
70	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,04	0	
71					BD	EU		0,12		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
76	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,36	0	
77					BD	EU		0,12		
90	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,41	0	
91					BD	EU		0,13		
84	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
85					BD	EU		0,05		
88	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,11	0	
89					BD	EU		0,14		
86	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,13	0	
87					BD	EU		0,46		
	B	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
78	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,26	0	
79					BD	EU		0,32		
	C	Fenêtre Bâti	PVC							PVC
100	C	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C	EU		0,12	0	
101					BD	EU		0,61		
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
98	C	Garde-corps	Métal	Peinture	C	EU		0,28	0	
99					BD	EU		0,64		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Mur	Plâtre	Faïence murale						Carrelage
80	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
81					BD	EU		0,14		
102	C	Tableau	Pierres	Peinture	C	EU		0,14	0	
103					BD	EU		0,7		
82	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,41	0	
83					BD	EU		0,04		
92	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
93					BD	EU		0,16		
104	Plafond	Plafond	Solivage bois + Panneaux de bois	Papier peint	C	EU		0,12	0	
105					BD	EU		0,44		
94	Sol	Plancher		Revêtement PVC	C	EU		0,13	0	
95					BD	EU		0,12		
96	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	C	EU		0,12	0	
97					BD	EU		0,65		
Nombre total d'unités de diagnostic			21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,12	0	
107					BD	EU		0,13		
122	A	Porte Bâti extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,44	0	
123					BD	EU		0,11		
114	A	Porte Bâti intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,47	0	
115					BD	EU		0,39		
120	A	Porte Embrasure	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,12	0	
121					BD	EU		0,67		
118	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
119					BD	EU		0,34		
116	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	EU		0,48	0	
117					BD	EU		0,05		
108	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,11	0	
109					BD	EU		0,63		
	C	Fenêtre n°1 Bâti	PVC							PVC
130	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		0,25	0	
131					BD	EU		0,11		
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
128	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,12	0	
129					BD	EU		0,69		
110	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,47	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
111					BD	EU		0,51		
132	C	Tableau n°1	Pierres	Peinture	C	EU		0,12	0	
133					BD	EU		0,66		
	D	Fenêtre n°2 Bâti	PVC							PVC
134	D	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		0,54	0	
135					BD	EU		0,16		
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Bâti	PVC							PVC
140	D	Fenêtre n°3 Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		0,27	0	
141					BD	EU		0,08		
	D	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
138	D	Fenêtre n°3 Volets	Bois	Peinture	C	EU		0,2	0	
139					BD	EU		0,45		
112	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C	EU		0,14	0	
113					BD	EU		0,23		
136	D	Tableau n°2	Pierres	Peinture	C	EU		0,06	0	
137					BD	EU		0,11		
142	D	Tableau n°3	Pierres	Peinture	C	EU		0,11	0	
143					BD	EU		0,14		
	Plafond	Plafond	Solivage bois	Panneaux de polystyrène						Elément postérieur à 1949
124	Sol	Plancher		Revêtement PVC	C	EU		0,64	0	
125					BD	EU		0,12		
126	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	EU		0,21	0	
127					BD	EU		0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			29	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cuisine/Séjour (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau/WC (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (RDC)

Aucune mesure positive



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : HETEAU 68091 21.01.22

Réalisé par Gérald BARRERE

Pour le compte de CABINET BARRERE

Date de réalisation : 24 janvier 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

2 chemin de lannegrasse

64350 Lespielle

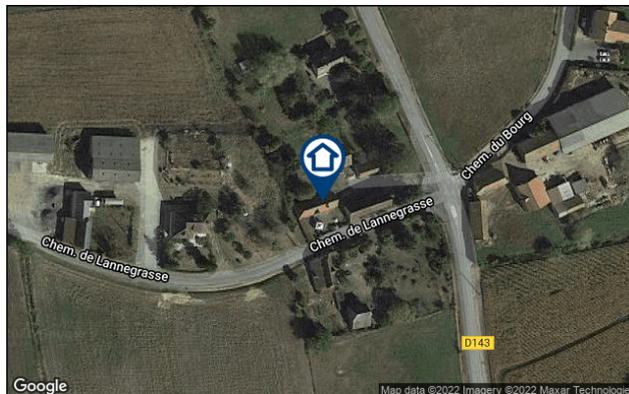
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : -0.15031

Latitude : 43.46594

Vendeur

HETEAU Christelle



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-



SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-066-0028** du **09/03/2011** modifié le **11/04/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **24/01/2022**

2. Adresse

2 chemin de lannegrasse

64350 Lespielle

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur HETEAU Christelle à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/1988	22/05/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques
Commune : Lespielle

Adresse de l'immeuble :
2 chemin de lannegrasse
64350 Lespielle
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

HETEAU Christelle

Acquéreur : _____



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET BARRERE en date du 24/01/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011, modifié le 11/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

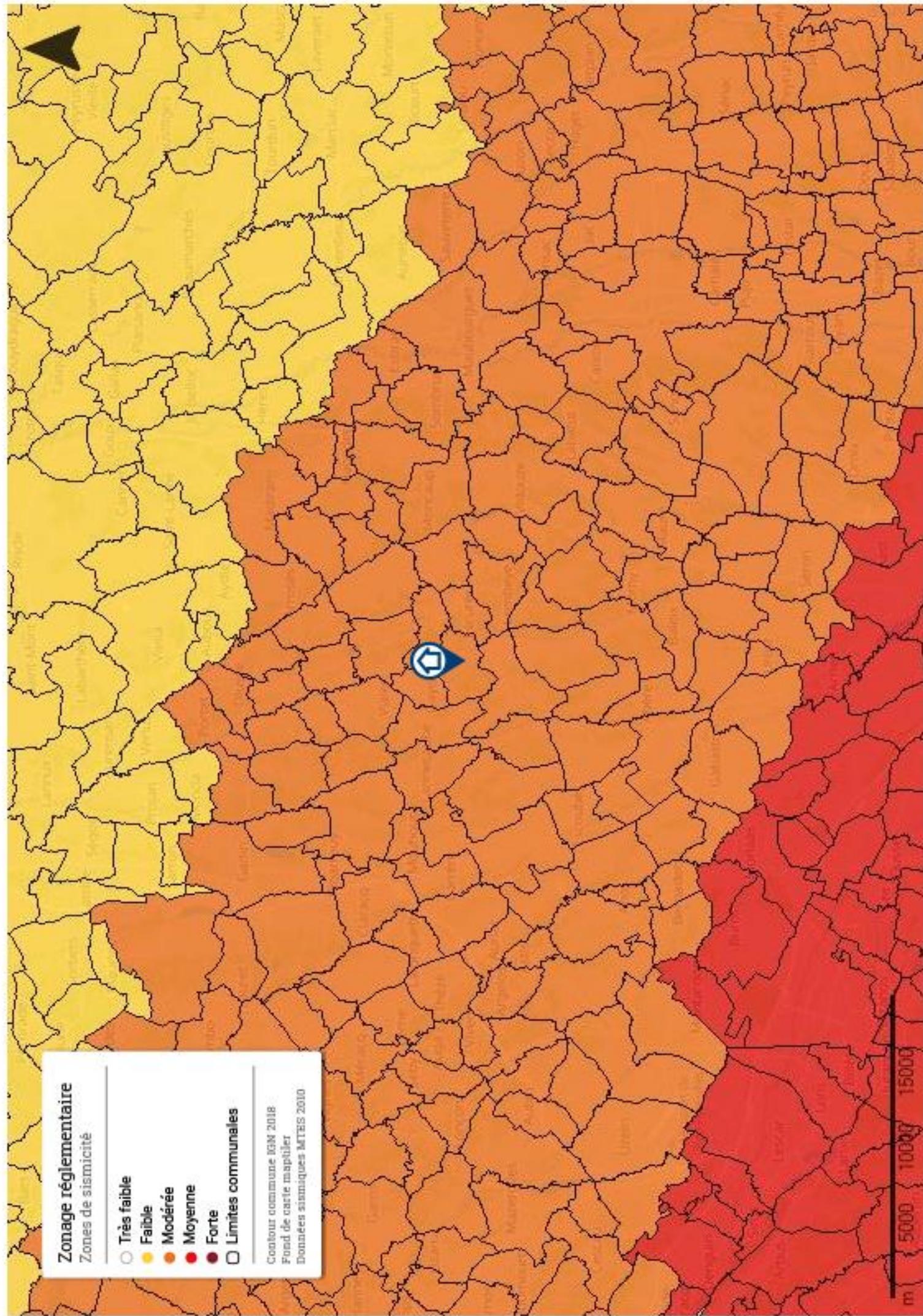
Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000